

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-046

Séance du 29 avril 2026

Objet : Fixation des taux d'imposition 2026

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Fixation des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-039 en date du 16 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2026,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux d'impositions directes pour l'année 2026 comme suit et sans évolution par rapport à 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	59,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	67,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :	14,95 %

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.